



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le 01 JUL 2011

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-311-11

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement d'espaces publics dans le site de l'ancien hôpital Broussais et ses abords (14^{ème} arrondissement de Paris)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement d'espaces publics dans le site de l'ancien hôpital Broussais et ses abords dans le 14^{ème} arrondissement de Paris. Ce projet, présenté par la Ville de Paris, est soumis à avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'enquête publique dite « Bouchardeau ».

Ce projet vise à désenclaver une partie du site Broussais, et à prolonger le square Auguste Renoir par une allée plantée, reliant ainsi la rue Raymond Losserand et la rue Didot par un grand espace vert. Les rues du site seront réaménagées et une nouvelle voirie sera installée. Le tunnel de la Petite Ceinture qui est dans l'emprise du site et qui abrite en particulier une colonie de pipistrelles communes (chauve-souris) sera préservé.

En application des dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, pour ce projet local, le préfet de la région Ile-de-France est l'autorité environnementale.

L'étude d'impact réalisée aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales en facilitant leur compréhension par la présentation de nombreux schémas, photos et plans.

Les observations de l'autorité environnementale portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Les milieux naturels de la petite ceinture présentent un intérêt particulier : le tunnel placé sous une partie du projet, abritant la plus grande population hibernante connue de Pipistrelle commune (espèce protégée) en milieu urbain français, les travaux et aménagements doivent prendre en compte la protection de ce chiroptère.
- Le risque amiante avec les travaux de désamiantage prévus dans le parking avant sa destruction pour la création d'une promenade plantée.
- La pollution des sols issue des activités de l'ancien site de l'hôpital Broussais doit être étudiée avant tout travaux afin d'évaluer les impacts potentiels des terres présentes et réutilisées après nivellement.
- La gestion des eaux pluviales doit tenir compte de la pollution des sols pour éviter toute pollution de la nappe souterraine.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1. Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

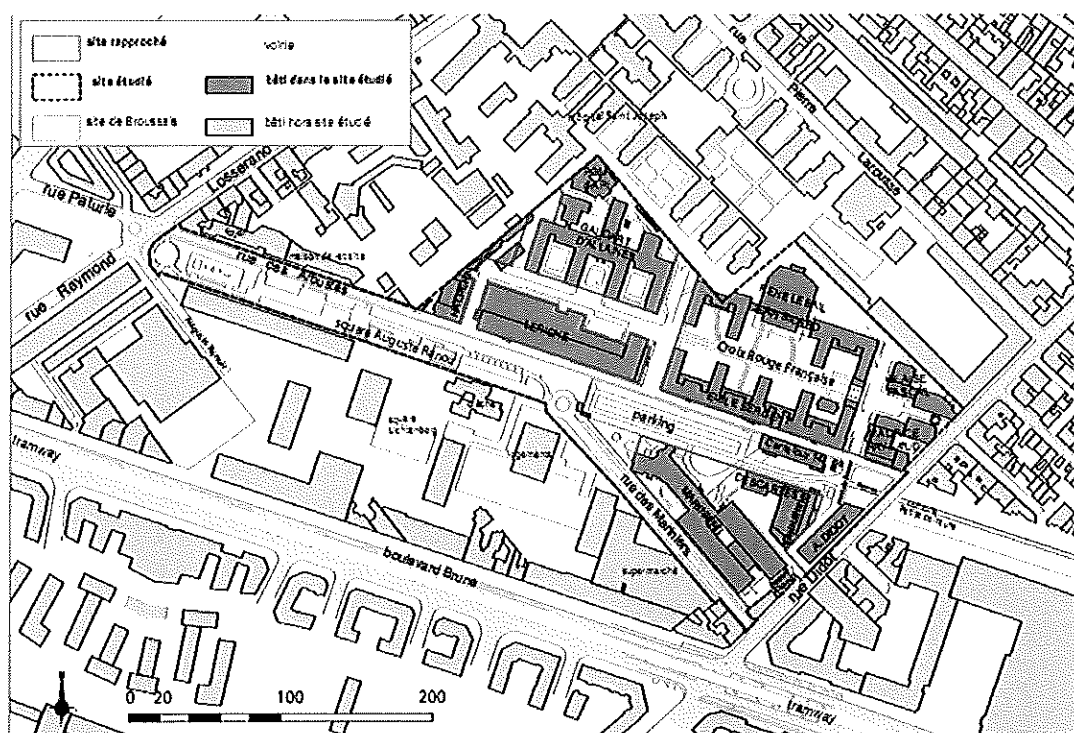
L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et descriptif du projet

Le projet se situe dans un flot urbain entre le boulevard Brune et les rues Raymond Losserand, Didot et Pierre Larousse. Deux rues publiques en impasse le desservent : les rues des Mariniers et des Arbustes.

Le site concerné par le projet de réaménagement, objet de l'étude d'impact est de 2,5 hectares environ, le site étudié est élargi aux terrains d'implantation de l'ancien hôpital Broussais ce qui porte la surface à 5,9 hectares.



Source : étude d'impact sur l'aménagement d'espaces publics de l'ancien hôpital Broussais - avril 2011

Le projet est inclus dans le Grand Projet de Renouveau Urbain (GPRU) « Plaisance-Porte de Vanves » de Paris qui comprend en outre l'implantation d'un établissement pour les personnes âgées, un équipement culturel et la réalisation de logements. L'aménagement des espaces publics de ce site permettra le désenclavement des zones précédemment réservées à l'espace hospitalier clos.

L'emprise du projet de création et recomposition d'espaces publics présenté dans le dossier comprend :

- les deux voies publiques en impasse qui jouxtent l'emprise de l'ancien hôpital Broussais ;
- l'emprise des anciennes voies ferrées en tranchée de la Petite Ceinture entre la rue Raymond Losserand et la rue Didot ;
- une partie des emprises des voies privées de l'ancien hôpital Broussais.

Ce projet d'aménagement d'espaces publics, porté par la Ville de Paris prévoit :

- la création d'une promenade plantée de un hectare environ au dessus de la petite ceinture, avec des activités de plein-air ;
- La création d'espaces publics destinés aux circulations douces et à la desserte incendie ;
- la création d'un parvis ouvert devant le futur équipement culturel prévu dans le bâtiment « chaufferie » ;
- la réalisation d'une voirie locale desservant le site et reliant les 2 rues publiques qui seront réaménagées.

2. Les enjeux environnementaux

Pour ce qui concerne la thématique des milieux naturels, le site accueille un espace vert d'environ 7500 m² : le square Auguste Renoir composé d'un jardin sur dalle et jouxté d'un talus en pleine terre arboré, constitué d'un remblai adossé à l'ouvrage de couverture de la voie ferrée et permettant la jonction du square avec la voie de l'hôpital en contrebas. Le bas du talus est bordé par une clôture couverte de lierre qui constitue un espace favorable à la biodiversité. Le square se prolonge par un parking privé à 2 niveaux. Le square et le parking se trouvent au dessus d'une dalle recouvrant un tronçon de la voie ferrée de la Petite Ceinture.

Une partie de cette voie est à ciel ouvert entre le pont intérieur en extrémité du parking supérieur de l'hôpital et le pont de la rue Didot, cette partie comporte des talus en friche très arborés qui sont favorables à la biodiversité.

Le dossier note qu'une centaine d'arbres dans un bon état sanitaire sont présents dans les espaces publics du site avec environ 15 essences différentes, divers schémas les situent, ce qui est appréciable. Il convient cependant de remarquer qu'aucune étude sur les risques allergènes liés à certaines essences n'est présentée dans le dossier.

Le dossier note que la voie ferrée de la petite ceinture qui est une friche ferroviaire, est devenue pour la capitale, du fait de son fort potentiel en biodiversités, un corridor écologique important qui doit être préservé et renforcé en tant que trame verte.

Pour la faune, le dossier précise que l'on trouve des hérissons, fouines, reptiles, oiseaux et insectes, dans la zone de la petite ceinture. Il est noté notamment qu'une population importante de chauve-souris « pipistrelle commune » a trouvé refuge dans le tunnel de la Petite Ceinture, sous le parking et le square Auguste Renoir, formant ainsi la plus grande colonie d'hibernation de ce chiroptère connue en France en milieu urbain. Cette colonie est suivie depuis près de 20 ans par le Muséum National d'Histoire Naturelle, plus de 500 individus ont été recensés en 2009, il a été constaté que leur habitat correspond aux anfractuosités laissées dans les joints des parois latérales composées de plaques de bétons préfabriquées.

Le dossier précise qu'une visite a été effectuée le 11 mars 2011 ce qui correspond bien à la période d'hibernation de cette espèce, et qu'il a pu être constaté que la majeure partie des pipistrelles se trouvaient sous le square. Aucune donnée détaillée de cette visite n'est toutefois fournie dans le dossier, notamment sur les circuits d'entrée et sortie du tunnel de ces pipistrelles, alors que cela aurait permis de mieux définir les impacts possibles du projet sur ces populations.

Le dossier indique bien que le maintien de conditions favorables aux nombreuses pipistrelles communes hibernant dans le tunnel de la Petite Ceinture est un enjeu majeur pour le site (page 47 du dossier).

Le dossier note également que la pipistrelle commune est une espèce protégée.

L'autorité environnementale rappelle au porteur du projet que si les aménagements sont susceptibles d'impacter des espèces protégées, il devra engager une demande de dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation des individus faisant l'objet de protection, en application des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement. Lorsqu'il est démontré que le projet ne peut éviter la destruction d'espèces protégées et qu'il est considéré d'intérêt général, des mesures d'évitement et de réduction d'impact doivent être proposées dans la demande et être soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature.

S'agissant de la thématique des sols, le dossier précise que certaines des activités de l'hôpital sont susceptibles d'avoir généré des pollutions du sol. Dans le cadre du projet de la halle Descartes, des sondages ont été effectués autour du bâtiment de l'ancienne chaufferie qui ont révélé des pollutions en métaux lourds, hydrocarbures totaux, BTEX et HAP (page 129 du dossier). Le dossier en déduit qu'une recherche de la pollution des sols devra être réalisée avant tout aménagement ce qui est appréciable.

Il conviendra de ne pas oublier dans cette recherche de pollution, les espaces verts existant, dont la qualité n'est pas connue en termes d'évaluation du risque sanitaire pour la population. Depuis février 2007, plusieurs circulaires conjointes des ministères de l'environnement et de la santé ont précisé les actions à mettre en œuvre sur les sites pollués afin de garantir la santé et la sécurité des populations résidentes, adultes, enfants, travailleurs. Le dossier de réaménagement d'espaces publics dans le site de l'ancien hôpital Broussais et ses abords, doit prendre en compte ce volet des risques sanitaires.

Pour ce qui concerne les eaux d'assainissement, il est précisé que les eaux du parking sont évacuées via les exutoires de l'hôpital Saint Joseph et le réseau de la Croix Rouge. Par contre il faut noter que le dossier ne précise pas comment les eaux pluviales du square Auguste Renoir sont évacuées.

On peut également noter que la qualité des eaux souterraines, au droit du site, n'a pas fait l'objet de recherche ni de suivi analytique, malgré les pollutions constatées des sols.

Pour ce qui concerne le risque amiante, le dossier note que le parking de l'ancien hôpital et ses locaux annexes recèle des matériaux contenant de l'amiante. Un diagnostic amiante avant travaux, conformément à l'arrêté du 2 janvier 2002, a été effectué en date du 20 décembre 2010.

La présence de matériaux amiantés a été mise en évidence dans les éléments suivants :

- le flocage recouvrant les poutres et la sous-face de la dalle supérieure
- le caisson mural
- le faux plafond côté sud
- le caisson au plafond traversant dans le sens sud-nord.

Il faut cependant noter que les zones à désamianter ne sont pas indiquées précisément : aucun plan, ni coupe, ni photo des zones concernées n'est fourni. Cependant les travaux envisagés dans leur généralité ainsi que les obligations qui y sont liées sont bien présentés en page 307 et 281 du dossier ainsi que les précautions prévues pendant les travaux, pour limiter les effets sur la santé en page 289 .

Concernant la thématique du trafic et des transports, le dossier fait une bonne évaluation de l'existant en notant que la rue des Arbustes et la rue des Mariniers ont des trafics respectifs de 500 véhicules par jour et 1000 véhicules par jour. Ces rues sont empruntées pour accéder à des parkings ou en desserte d'immeubles. Le dossier présente les dessertes en transport en commun aux alentours du site : 2 stations de métro : porte de Vanves et Plaisance, la ligne 3 du tramway station Didot, plusieurs lignes de bus dont le 58 qui possède plusieurs arrêts rue Didot et boulevard Brune.

En ce qui concerne le bruit, les niveaux sonores de la zone d'étude, essentiellement générés par le trafic de la rue des Arbustes et de la rue des Mariniers, peuvent être qualifiés, d'après le dossier, de modérés (<65 dB(A) de jour et <60 dB(A), .

Pour ce qui concerne les risques naturels, le 14^{ème} arrondissement de Paris est couvert par le périmètre de risques R 111-3 du risque de mouvement de terrain (zone de dissolution de gypse) approuvé le 19 mars 1991, valant Plan de prévention des risques naturels (PPRn). Le dossier note qu'il n'existe pas de carrière souterraine sous le site et qu'il n'y a pas de risque de dissolution de gypse, en se référant aux données de l'Inspection Générale des Carrières (IGC).

Le site n'est pas concerné par le risque inondation de la Seine.

Concernant l'intérêt patrimonial du site, la partie nord du site de Broussais est signalée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site ne compte aucun site classé ou édifice classé ou inscrit en tant que monument historique.

Le dossier signale que la percée de la petite ceinture en contrebas du site, présente un aspect paysager certain.

3. Les impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte des orientations d'aménagement pour le site Broussais :

- « le site de l'hôpital Broussais accueillera un établissement pour les personnes âgées et un équipement culturel ».
 - « pour désenclaver le site de l'hôpital Broussais, une desserte interne est prévue, avec des liaisons ouvertes prioritairement aux piétons et cyclistes. La promenade Auguste Renoir sera prolongée jusqu'à la rue Didot.
 - « une liaison piétonne sera recherchée à travers l'hôpital Saint Joseph pour relier plus facilement, dans la journée, l'intérieur du site de Broussais et la rue Pierre Larousse »
- La rue des Mariniers est inscrite en espace public à « requalifier et mettre en valeur ».
- Les aménagements prévus par le projet sont donc conformes à ces orientations.

Le site est inclus dans le Grand projet de renouvellement urbain (GPRU) « Plaisance-Porte de Vanves » de Paris dont le projet de territoire a été approuvé en 2004 et vise à favoriser un site multi-activités sur le site de Broussais comprenant l'amélioration de la desserte du site et son aménagement paysager. Le dossier ne présente pas en détails les divers réaménagements prévus par ce programme général, mais il permet de comprendre que le projet d'espaces publics présentés dans l'étude d'impact participera au désenclavement de la zone de l'ancien hôpital Broussais et favorisera les aménagements prévus par le GPRU.

Des variantes d'aménagement ont été étudiées et sont présentées pages 173 à 189. Le programme de construction et de reconversion global du site est également présenté. Le projet a été soumis à diverses concertations, la sélection du projet final apparaît acceptable en termes d'environnement.

La desserte incendie sera améliorée par la création d'accès pompiers le long des façades au nord et au sud de la Petite Ceinture.

Le projet va doubler la surface des espaces publics dans le site étudié et, en estompant les ruptures de niveau qui caractérisent le site actuel, il doit rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les parties actuellement trop en pente.

Le projet d'espaces publics aura un impact sur le site étudié et ses futures opérations de logements : la desserte des futurs logements ou établissements sera améliorée et la population riveraine qui sera augmentée d'environ 700 personnes pourra bénéficier de ces espaces publics. La population de l'îlot urbain situé entre les rues Raymond Losserand, Larousse, Didot et le boulevard Brune sera portée à environ 4500 personnes.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les impacts immédiats dus à la phase de travaux et les impacts définitifs et permanents (directs et indirects) sont présentés dans le dossier.

S'agissant de la phase chantier et des impacts temporaires ; le dossier indique que la Mairie de Paris s'est engagée dans un processus de bonne tenue et de management

environnemental des chantiers, Le management environnemental des chantiers se traduit ainsi par la tenue de cahiers des clauses environnementales générales et des clauses environnementales particulières inclus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les mesures prévues sont présentées dans le dossier.

Ainsi afin de protéger les pipistrelles communes et leur habitat, certains travaux ne seront pas réalisés en période d'hibernation (novembre à mars inclus) :

- la démolition de la dalle supérieure du parking et les travaux de construction d'une dalle au dessus de la dalle existante,
- la construction des murs de soutènement pour préserver les ouvrages existants et créer la voie piétonne et pompiers entre le square et le bâtiment Leriche.

Il conviendrait de démontrer cependant, avant tous travaux que ce qui est prévu pour le désamiantage et la déconstruction du parking (octobre 2011 à juillet 2012), les travaux de voirie, canalisations et réseaux (octobre 2012 à mai 2013), les travaux de finition de voirie (juillet 2013 à janvier 2014) et de réaménagement du square (mi-2015 à début 2016) ne perturberont pas les pipistrelles hibernant dans le tunnel souterrain de novembre à fin mars.

En ce qui concerne les impacts permanents, les sujets principalement traités concernent les milieux naturels, la pollution des sols, le risque amiante, l'eau.

Pour la thématique des milieux naturels, et ce qui concerne la population de pipistrelles, le système d'éclairage nocturne est prévu pour respecter leur mode de vie. Le dossier précise que le projet ne touche pas à l'habitat de ces pipistrelles puisque le tunnel de la petite ceinture où elles hibernent ne sera pas modifié. Une dalle indépendante sera construite au dessus du tunnel existant pour créer la promenade plantée quand le parking sera détruit Des plantations dites nourricières sont prévues dans le jardin et les voies publiques sans précisions sur ce point.

Pour ce qui concerne la pollution des sols, le dossier précise « qu'une recherche de pollution des sols devra être réalisée avant tout aménagement » .

Il serait souhaitable, en effet, que les travaux de terrassement et les apports de terres ou d'autres matériaux n'exposent pas la population à des risques sanitaires supérieurs à ceux définis dans les circulaires relatives aux sites et sols pollués de février 2007.

Le chapitre « étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables » montre toutes les mesures prévues par la Ville de Paris concernant le plan Climat de Paris et se réfèrent aux futurs Plan Climat de la région Ile de France et Schéma régional Climat Air Energie, ce qui est appréciable. Les consommations énergétiques du projet et le potentiel en énergie renouvelables sont évoqués : mesures en matière d'éclairage public et réseaux de chaleur et de froid. Cette étude comporte également un chapitre traitant des matériaux, ce qui semble surprenant, indiquant que la réutilisation des terres et remblais sera favorisée. Toutefois, compte tenu des possibles pollutions, cela ne pourrait se faire qu'après une étude des risques sanitaires

En ce qui concerne la thématique de l'eau, l'impact des travaux de réaménagement du site sur les eaux souterraines est abordé page 269 du dossier. Il est indiqué dans le dossier que, pour limiter les rejets des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, il sera mis en place des systèmes d'infiltration, tels que des noues et/ou des puits d'infiltration. Ces systèmes permettent de réduire fortement les rejets des eaux de surface, mais lorsqu'ils sont installés sur des terres polluées, le risque de lixiviation et d'entraînement de certaines substances polluantes vers la nappe est important et de ce fait peut contribuer à la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Le dossier ne présente pas de manière détaillée les divers aménagements pouvant être envisagés.

Le projet est présenté comme compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE), le dossier précise que le projet pourra être soumis au régime de déclaration de la nomenclature « loi sur l'eau », si la gestion des eaux pluviales par infiltration est confirmée par les études ultérieures du projet. Selon les surfaces concernées (supérieures ou non à un hectare) le projet sera soumis, ou non, à ce régime.

Les modélisations réalisées montrent que la qualité de l'air et du niveau sonore au cœur de l'îlot de l'hôpital et aux abords de la rue des Mariniers risque de se dégrader suite à la réorganisation routière induite par le projet. Il faut noter que ces dégradations bien que faibles par rapport aux niveaux relevés dans les quartiers voisins, peuvent présenter des risques sanitaires pour les populations exposées, notamment celles du futur établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de la future crèche.

En ce qui concerne les trafics automobiles, le projet aura un impact positif sur l'accessibilité du site en permettant la desserte par une rue publique des bâtiments actuellement enclavés.

Les déplacements piétons seront facilités en créant des espaces de circulation sécurisés et deux voies cyclables seront créées.

Pour ce qui concerne les éléments paysagers, l'aménagement d'un parvis piéton le long de la rue Didot nécessitera la démolition du bâtiment Ambroise Didot et mettra ainsi en valeur le bâtiment de la chaufferie dont l'intérêt architectural est signalé au PLU. Ce bâtiment sera réhabilité en équipement culturel par la Ville de Paris.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté reprend les différentes rubriques de l'étude d'impact, il est illustré de nombreuses photos, plans et schémas rendant le tout très lisible.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Il est rappelé par ailleurs que toute modification susceptible de modifier de façon substantielle le projet nécessitera un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS